

# Programme de soutien



**pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau**

2012-2013

Québec 

Rédaction : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au :

Service de la mise en valeur de la ressource  
et des territoires fauniques

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691

Télécopieur : 418 646-5179

Service aux citoyens : 1 866 248-6936

[Service.citoyens@mrf.gouv.qc.ca](mailto:Service.citoyens@mrf.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec

ISBN - 978-2-550-63674-8 (version imprimée)

ISBN - 978-2-550-63673-1 (version pdf)

La publication est accessible dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.mrf.gouv.qc.ca/fr/programme-ensemencement>

# Table des matières

---

Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.....	2
Présentation .....	2
Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.....	3
Objet du programme.....	3
Objectifs spécifiques .....	3
Considérations générales.....	3
Contribution des partenaires à la réalisation des projets.....	3
Guide d'utilisation.....	4
Volet ensemencement estival .....	5
Organismes admissibles .....	5
Projets admissibles .....	5
Projets non admissibles .....	5
Activité « RELÈVE » .....	6
Montant maximal de l'aide .....	7
Critères d'évaluation pour le volet ensemencement estival.....	8
Volet ensemencement d'hiver .....	15
Organismes admissibles .....	15
Projets admissibles .....	15
Projets non admissibles .....	15
Activité « RELÈVE » .....	16
Montant maximal de l'aide .....	17
Critères d'évaluation pour le volet ensemencement d'hiver .....	18
Volet étang d'élevage.....	25
Projets admissibles .....	25
Montant maximal de l'aide .....	25
Points d'ordre général .....	25
Volet camp de vacances.....	27
Projets admissibles .....	27
Points d'ordre général.....	27
Critères d'évaluation volet camp de vacances .....	27
Bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune .....	33

# Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

## *Présentation*

La faune aquatique des milieux urbains, périurbains et ruraux a été perturbée à la suite de la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, causée entre autres par l'artificialisation et l'érosion des berges. Afin de maintenir la qualité de la pêche, le gouvernement est régulièrement intervenu par le passé pour ensemercer gratuitement les lacs et cours d'eau faisant l'objet d'une trop forte exploitation.

Depuis 1994, l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales concernant les ensemencements a eu comme conséquence que ceux-ci doivent être payés, en partie, par des organismes du milieu selon le principe de l'utilisateur-payeur. Ainsi, le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau a été mis en place et il est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Les subventions accordées peuvent être soit sous forme d'argent, soit sous forme de poissons. Un organisme peut présenter une seule demande d'aide par volet et chaque demande doit être faite sur un formulaire distinct et approprié au volet visé.

Afin de soutenir financièrement les interventions dans le cadre de ce programme, une contribution de 0,65 \$ est prélevée à même le prix de chaque permis de pêche vendu au Québec et versée dans un fonds de pêche géré par la Fondation de la faune du Québec (FFQ). Ce fonds sert à subventionner les organismes sans but lucratif qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche ainsi qu'à financer le programme Pêche en herbe de la FFQ.

Pour que les initiatives dans ce domaine aient une portée à long terme, l'un des objectifs du programme d'ensemencement est de favoriser l'initiation de nouveaux adeptes, plus particulièrement les jeunes. Ainsi, tous les projets d'ensemencement doivent obligatoirement prévoir l'organisation d'une activité favorisant la relève.

L'ensemble des projets retenus par le Ministère pour l'obtention d'une subvention est soumis à la FFQ qui sélectionne, selon ses critères et la description que les organismes font de leur projet dans le formulaire de demande, certains organismes en fonction de la qualité de leur projet pour leur offrir les outils nécessaires afin que les jeunes puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité.

# Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

---

## *Objet du programme*

Fournir une aide financière aux projets d'ensemencement ayant pour but de soutenir la pêche en milieu urbain et périurbain. Les projets doivent être conçus et mis en œuvre par des organismes sans but lucratif qui mettent à contribution les ressources du milieu.

## *Objectifs spécifiques*

Augmenter l'offre de pêche en milieu urbain et périurbain par l'ensemencement et recruter de nouveaux adeptes de la pêche.

## *Considérations générales*

- A. Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
- B. Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas obligatoire pour les résidents du Québec.
- C. Le permis d'exploitation d'un étang de pêche ne peut être délivré dans le cadre du programme.
- D. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de la subvention. De plus, le non-respect de l'engagement d'ensemencer lors de la Fête de la pêche entraînera la soustraction des 6 points alloués à la priorité de ce projet lorsque la prochaine demande de subvention de l'organisme sera évaluée.

## *Contribution des partenaires à la réalisation des projets*

Les organismes admissibles se voient accorder une aide sous forme de poissons provenant d'une pisciculture gouvernementale ou une somme d'argent pour acheter eux-mêmes auprès de l'entreprise privée les poissons destinés à l'ensemencement. L'attribution des subventions sous forme de poissons est tributaire du lieu et de la date des ensemencements afin de tenir compte des disponibilités de la pisciculture gouvernementale pour la livraison.

Dans une optique de partenariat, **l'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers (2/3) de la valeur totale du projet.** Par exemple, si la valeur du projet est de 6 000 \$ et que l'aide accordée est en argent, l'organisme recevra 4 000 \$ sur présentation de la facture d'achat des poissons et du permis de transport et d'ensemencement.

Dans le cas d'un organisme qui se voit attribuer des poissons, il doit **rembourser un tiers (1/3)** de la valeur des poissons. Pour ce faire, il prépare un chèque à l'ordre de la FFQ et le remet au responsable régional avant l'ensemencement.

## Guide d'utilisation

---

Ce document présente les objectifs du programme de soutien pour l'ensemencement et précise les modalités à suivre pour faire une demande de subvention.

Pour obtenir d'autres renseignements et déposer vos demandes de subvention, veuillez vous adresser au bureau régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (voir la liste à la dernière page de la brochure).

1. Assurez-vous de ne présenter qu'un seul projet par formulaire et qu'une seule demande par volet.
2. Lisez attentivement ce document pour connaître les exigences du programme.
3. Veuillez vous limiter aux espaces prévus pour inscrire les renseignements demandés dans le formulaire.
4. Les demandes dans le cadre du **Volet ensemencement d'hiver** devront être déposées au plus tard le **5 janvier 2012**, tandis que les demandes pour les **autres volets** devront obligatoirement être déposées au plus tard le **30 janvier 2012**. Les demandes devront être acheminées au bureau régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le plus près (voir la liste à la dernière page de la brochure).

### Mise en garde :

Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même pour les enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus et qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir un permis spécial.

**Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche, tous les résidents du Québec peuvent pêcher sans permis. Tout saumon pris sans permis à cette occasion doit être remis à l'eau là où il a été pris.**

# Volet ensemencement estival

## *Organismes admissibles*

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

## *Projets admissibles*

Pour être admissibles à l'attribution d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec les ombles de fontaine, les truites arc-en-ciel ou les truites brunes provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po); la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée;
- et devront **obligatoirement** comprendre une **activité** visant le **recrutement** de nouveaux pêcheurs. Cette activité devra correspondre aux attentes du MRNF définies dans la section « Activité Relève » du présent volet.

## *Projets non admissibles*

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons qui y ont été déversés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de cinq kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ainsi que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels ne sont pas admissibles étant donné que l'accès au territoire durant toute la saison de pêche n'est pas gratuit.

## Activité « RELÈVE »

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Fondation de la faune du Québec et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront organiser une activité favorisant la relève.**

**Dans ce contexte, la seule activité admise consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper un minimum de 20 jeunes âgés de 6 à 17 ans.** Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Ils devront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation et de protection de la ressource.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités ayant pour but de recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de relève sont entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, ni par le programme Pêche en herbe de la FFQ.

Tous les projets retenus pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de soutien du Ministère sont soumis à la FFQ qui sélectionnera certains projets en évaluant la section « Activité Relève » aux points 2b et 2c du formulaire de demande de subvention.

Ainsi, la FFQ, grâce à son programme Pêche en herbe, accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et des activités de formation de qualité supérieure auprès des jeunes adeptes de la pêche. Cette aide consistera à fournir à chaque jeune un ensemble de pêche comprenant une brochure éducative, un certificat Pêche en herbe tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans et une canne à pêche pour débutant. Environ 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

Quatre critères d'évaluation seront particulièrement considérés par la FFQ pour sélectionner les projets qui recevront une aide du programme Pêche en herbe pour l'activité Relève :

a) **La présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés majoritairement de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche.** Les demandes concernant des activités destinées à des jeunes venant de municipalités de plus de 30 000 habitants, ou à des jeunes faisant déjà partie d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc., seront favorisées. Il est donc important de joindre à la demande une lettre de confirmation rédigée par les responsables des organismes d'où viendront les jeunes. **(6 points)**

b) **La qualité du programme de la journée.** Dans le programme, une place *importante* doit être accordée à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, techniques de pêche, réglementation, sécurité et éthique du pêcheur). Le déroulement et le détail de ces activités doivent être mentionnés dans la demande. Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. **(4 points)**

c) **La qualité de l'encadrement offert.** Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants participant à l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio de un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues seront également évaluées. **(4 points)**

d) **La présence de partenaires.** Le type de participation doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.). **(1 point)**

**De plus, les projets se déroulant à l'occasion de la Fête de la pêche seront favorisés.**

Les organismes qui recevront une aide du programme Pêche en herbe devront s'engager à donner à la FFQ les noms et adresses de tous les jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront au suivi du programme et des certificats attribués.

### *Montant maximal de l'aide*

Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme pour une activité estivale présentée dans ce volet est basé sur le bassin de population de la **municipalité où se trouve le lieu d'ensemencement** et s'établit de la façon suivante :

Nombre de personnes résidant dans la municipalité visée	Montant maximal accordé à un organisme au cours d'une année
Moins de 3 000 personnes	3 000 \$
3 000 à 12 000 personnes	4 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	7 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	10 000 \$
300 000 personnes et plus	20 000 \$

#### **Les projets estivaux et la Fête de la pêche**

Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau s'associe à la Fête de la pêche, cette grande manifestation qui aura lieu les 8, 9 et 10 juin 2012. La Fête de la pêche a pour objectif de faire découvrir la pêche aux résidents du Québec et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

Les organismes qui présenteront un projet dont les activités d'ensemencement et de relève se tiendront en même temps que la Fête de la pêche seront tout particulièrement considérés.

# Critères d'évaluation pour le volet ensemencement estival

Six critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 10 points
B. Facilité de la pêche	maximum de 3 points
C. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
D. Survie du poisson	maximum de 2 points
E. La Fête de la pêche	maximum de 7 points
F. Pondération de la priorité	maximum de 4 points

## A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à joindre le plus de personnes possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où s'effectuera l'ensemencement du plan d'eau.

### **Population de la municipalité :**

moins de 2 000 personnes	1 point
2 001 à 5 000 personnes	2 points
5 001 à 20 000 personnes	4 points
20 001 à 50 000 personnes	7 points
plus de 50 000 personnes	10 points

## B. FACILITÉ DE LA PÊCHE

Bien que le plan d'eau soit accessible à tous, il peut comporter des contraintes plus ou moins grandes selon qu'il faille utiliser une embarcation ou pêcher à gué. Précisez-le dans le formulaire.

La pêche peut se faire principalement à gué	3 points
La pêche à gué est limitée	2 points
La pêche nécessite une embarcation	1 point

### C. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les personnes handicapées seront favorisés.

Transport en commun

(services publics pour le transport des personnes dans les limites d'une ville ou d'une municipalité) 1 point

Services d'accès pour les handicapés

(rampes, quais et autre équipement facilitant l'accès aux personnes handicapées) 1 point

### D. SURVIE DU POISSON

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson plus longue que la saison de pêche de l'espèce introduite 2 points

### E. LA FÊTE DE LA PÊCHE

Pour inciter les organismes à réaliser leur projet d'ensemencement en même temps que la Fête de la pêche, des points supplémentaires sont accordés.

Projet réalisé dans le cadre de la Fête de la pêche 7 points

### F. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un organisme qui a présenté un projet admissible l'année précédente, mais qui n'a pas été subventionné faute de ressources, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente mais non subventionné 4 points





## 2. Description du projet (suite)

B) Activité Relève (obligatoire) (✓)				
Date prévue :	Année	Mois	Jour	<input type="checkbox"/> L'activité Relève sera organisée en même temps que la Fête de la pêche. <input type="checkbox"/> L'activité Relève sera organisée à une autre date.
Indiquez si les jeunes visés ont déjà été initiés ou s'il s'agit de nouveaux adeptes. Nommez les municipalités d'où viennent les jeunes.				Nombre de jeunes visés
<b>Âge des jeunes :</b> (Si connu, indiquez le nombre par groupe d'âge) <input type="text"/> 6 à 8 ans <input type="text"/> 9 à 12 ans <input type="text"/> 13 à 17 ans <b>Structure du groupe :</b> <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Groupe scout <input type="checkbox"/> Camp de vacances <input type="checkbox"/> Autres, précisez.				
<b>Provenance des jeunes :</b> <input type="checkbox"/> Municipalité de moins de 30 000 habitants <input type="checkbox"/> Municipalité de plus de 30 000 habitants				
Précisez les activités prévues dans la programmation de votre journée (enseignement des notions connexes à la pêche dont la biologie et l'habitat du poisson, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité, l'éthique du pêcheur, etc.).				
Précisez l'encadrement accordé (nombre d'adultes responsables – compétence – mesures de sécurité, etc.).				
C) Autres activités dans le cadre de la Fête de la pêche pour les projets estivaux				
Cette partie doit être remplie lorsque votre projet se déroule en même temps que la Fête de la pêche. Ces renseignements serviront à dresser et à publier la liste des activités tenues partout au Québec pour célébrer la Fête de la pêche. Cette liste sera largement diffusée et il est important pour assurer le succès de cette fête que les renseignements que vous fournissez soient exacts.				
<input type="checkbox"/> Des activités spéciales, autres que l'activité Relève, sont prévues pour la Fête de la pêche ( <b>préciser les activités prévues et leur horaire</b> ).				

### 3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	_____ \$ (A) (inscrire le montant fourni)
Calcul de la contribution du programme : _____ \$ X 2 = (inscrire le montant A)	_____ \$ (B) (maximum : voir page 9) *
<b>Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)</b>	_____ \$
* N. B. : Afin de vérifier le montant maximal de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section « Montant maximal de l'aide » de la page 9 de ce document.	

### 4. Renseignements complémentaires

A) Avez-vous des partenaires pour votre projet? Si oui, nommez-les et précisez leur implication (contributions financières, services, bénévolat, etc.).	
B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau.	
<input type="checkbox"/> La pêche peut se faire principalement à gué. Précisez.	
<input type="checkbox"/> La pêche à gué est limitée. Précisez.	
<input type="checkbox"/> La pêche nécessite une embarcation. Précisez.	
C) Le site de pêche est-il desservi par un réseau de transport public?	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si oui, nommez-le..
D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés?	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si oui, indiquez-les.

## 5. Attestation de l'organisme

<b>L'organisme déclare :</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme;</li><li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li></ul>			
<b>Signature de la personne responsable</b>		<b>Date</b>	

## 6. Liste des pièces à joindre à cette demande

<b>Cochez les documents joints à la demande (obligatoire).</b>	
<input type="checkbox"/>	Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
<input type="checkbox"/>	Copies des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente, il n'est pas nécessaire de les joindre). <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de subvention rempli et signé.
<input type="checkbox"/>	Attestation confirmant que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

# Volet ensemencement d'hiver

## *Organismes admissibles*

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

## *Projets admissibles*

Pour être admissibles à l'attribution d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec des ombles de fontaine, des truites arc-en-ciel ou des truites brunes provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po); la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée;
- et devront **obligatoirement** comprendre une **activité** visant le **recrutement** de nouveaux pêcheurs. Cette activité devra correspondre aux attentes du MRNF définies à la section « Activité Relève » du présent volet.

## *Projets non admissibles*

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons qui y ont été déversés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de cinq kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ainsi que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels ne sont pas admissibles étant donné que l'accès au territoire durant toute la saison de pêche n'est pas gratuit.

## Activité « RELÈVE »

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront organiser une activité favorisant la relève.**

**Dans ce contexte, la seule activité admise consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper un minimum de 20 jeunes âgés de 6 à 17 ans.** Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Les promoteurs devront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation et de protection de la ressource.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités ayant pour but de recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de relève sont entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, ni par le programme Pêche en herbe de la FFQ.

Tous les projets retenus pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de soutien du Ministère sont soumis à la FFQ qui sélectionnera certains projets en évaluant la section « Activité Relève » aux points 2b et 2c du formulaire de demande de subvention.

Ainsi, la FFQ, grâce à son programme Pêche en herbe, accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et les activités de formation de qualité supérieure auprès des jeunes adeptes de la pêche. Cette aide consistera à fournir à chaque jeune un ensemble de pêche comprenant une brochure éducative, un certificat *Pêche en herbe* tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans et une canne à pêche pour débutant. Environ 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

Quatre critères d'évaluation seront particulièrement considérés par la FFQ pour sélectionner les projets qui recevront une aide du programme Pêche en herbe pour l'activité Relève :

a) **La présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés majoritairement de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche.** Les demandes concernant des activités destinées à des jeunes venant de municipalités de plus de 30 000 habitants, ou à des jeunes faisant déjà partie d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc., seront favorisées. Il est donc important de joindre à la demande une lettre de confirmation rédigée par les responsables des organismes d'où viendront les jeunes. **(6 points)**

b) **La qualité du programme de la journée.** Dans le programme, une place *importante* doit être accordée à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, techniques de pêche, réglementation, sécurité et éthique du pêcheur). Le déroulement et le détail de ces activités doivent être mentionnés dans la demande. Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. **(4 points)**

c) **La qualité de l'encadrement offert.** Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants participant à l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio de un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues seront également évaluées. **(4 points)**

d) **La présence de partenaires.** Le type de participation doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.). **(1 point)**

Les organismes qui recevront une aide du programme Pêche en herbe devront s'engager à donner à la FFQ les noms et adresses de tous les jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront au suivi du programme et des certificats attribués.

### *Montant maximal de l'aide*

Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme pour une activité de pêche blanche est basé sur le bassin de population de la **municipalité où se trouve le lieu d'ensemencement** et s'établit de la façon suivante :

Nombre de personnes résidant dans la municipalité visée	Montant maximal accordé à un organisme au cours d'une année
12 000 personnes et moins	1 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	2 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	3 000 \$
300 000 personnes et plus	4 000 \$

# Critères d'évaluation pour le volet ensemencement d'hiver

Quatre critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 10 points
B. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
C. Survie du poisson	maximum de 2 points
D. Pondération de la priorité	maximum de 4 points

## A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à joindre le plus de personnes possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où s'effectuera l'ensemencement du plan d'eau.

### **Population de la municipalité :**

moins de 2 000 personnes	1 point
2 001 à 5 000 personnes	2 points
5 001 à 20 000 personnes	4 points
20 001 à 50 000 personnes	7 points
plus de 50 000 personnes	10 points

## B. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les personnes handicapées seront favorisés.

Transport en commun  
(services publics pour le transport des personnes dans les limites d'une ville ou d'une municipalité) 1 point

Services d'accès pour les handicapés  
(rampes, quais et autre équipement facilitant l'accès aux personnes handicapées) 1 point

### C. SURVIE DU POISSON

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson plus longue que la saison de pêche de l'espèce 2 points  
introduite

### D. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un organisme qui a présenté un projet admissible l'année précédente, mais qui n'a pas été subventionné faute de ressources, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente mais non subventionné 4 points



**Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau**  
Demande de subvention – *Formulaire Volet ensemencement hiver*

**Date limite pour l'inscription : 5 janvier 2012**

**1. Renseignements généraux**

Nom de l'organisme et numéro d'entreprise (NEQ)					
Adresse (N° et rue)					
Municipalité ou ville				Code postal	
Nom du représentant		Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (bureau)
Courrier électronique					
<b>Important :</b>					
Au lieu d'une subvention en argent, accepteriez-vous de recevoir des poissons? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					

**2. Description du projet**

<b>A) Ensemencement</b>								
Plan d'eau					<input type="checkbox"/> Cours d'eau	<input type="checkbox"/> Lac		
Municipalité du lieu d'ensemencement								
Espèce de poisson désirée								
Date(s) d'ensemencement prévue(s) (✓)								
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour

## 2. Description du projet (suite)

B) Activité Relève (obligatoire) (✓)	
Date prévue :	Année   Mois   Jour
Indiquez si les jeunes visés ont déjà été initiés ou s'il s'agit de nouveaux adeptes. Nommez les municipalités d'où viennent les jeunes.	Nombre de jeunes visés
<b>Âge des jeunes :</b> (Si connu, indiquez le nombre par groupe d'âge) <input type="text"/> 6 à 8 ans <input type="text"/> 9 à 12 ans <input type="text"/> 13 à 17 ans <b>Structure du groupe :</b> <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Groupe scout <input type="checkbox"/> Camp de vacances <input type="checkbox"/> Autres, précisez.	
<b>Provenance des jeunes :</b> <input type="checkbox"/> Municipalité de moins de 30 000 habitants <input type="checkbox"/> Municipalité de plus de 30 000 habitants	
Précisez les activités prévues dans la programmation de votre journée (enseignement des notions connexes à la pêche dont la biologie et l'habitat du poisson, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité, l'éthique du pêcheur, etc.).	
Précisez l'encadrement accordé (nombre d'adultes responsables – compétence – mesures de sécurité, etc.).	

## 3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	_____ \$ (A) (inscrire le montant fourni)
Calcul de la contribution du programme : _____ \$ X 2 = (inscrire le montant A)	_____ \$ (B) (maximum : voir page 19) *
<b>Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)</b>	_____ \$
* N. B. : Afin de vérifier le montant maximal de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section « Montant maximal de l'aide » de la page 19 de ce document.	

## 4. Renseignements complémentaires

<b>A) Avez-vous des partenaires pour votre projet? Si oui, nommez-les et précisez leur implication</b> (contributions financières, services, bénévolat, etc.).	
<b>B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau.</b>	
<input type="checkbox"/> Dans le cas des projets d'hiver, veuillez indiquer s'il existe un accès public. Précisez.	
<b>C) Le site de pêche est-il desservi par un réseau de transport public?</b>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si oui, nommez-le.
<b>D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés?</b>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si oui, indiquez-les.

## 5. Attestation de l'organisme

<b>L'organisme déclare :</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme;</li><li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li></ul>			
<b>Signature de la personne responsable</b>		<b>Date</b>	

## 6. Liste des pièces à joindre à cette demande

<b>Cochez les documents joints à la demande (obligatoire).</b>
<input type="checkbox"/> Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
<input type="checkbox"/> Copies des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente, il n'est pas nécessaire de les joindre).
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de subvention rempli et signé.
<input type="checkbox"/> Attestation confirmant que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.



## Volet étang d'élevage

Un autre mode de partenariat développé avec des organismes sans but lucratif pour augmenter les ensemencements des lacs et des cours d'eau est admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme. Ce partenariat consiste à partager les coûts et les tâches pour produire des ombles de fontaine ou des truites brunes qui serviront par la suite à l'ensemencement pour soutenir la pêche là où l'exploitation est trop forte.

Dans le cadre du volet étang d'élevage, des alevins (2-3 cm) sont fournis par les stations piscicoles gouvernementales à un organisme et déposés dans un étang entretenu par celui-ci. L'organisme assure aussi l'élevage des poissons durant une période de quatre à cinq mois jusqu'à ce que les poissons atteignent une taille de 10-15 cm. Il procède alors à l'ensemencement sous la supervision d'un employé du MRNF, du Secteur des opérations régionales.

### *Projets admissibles*

**L'organisme intéressé doit disposer d'un étang dont les caractéristiques sont conformes aux exigences du MRNF pour assurer la survie et la croissance des poissons fournis et posséder le permis nécessaire à l'exploitation de cet étang délivré par le Ministère.** L'organisme doit fournir une copie du permis d'exploitation d'un étang d'élevage dont il est titulaire en guise de preuve de la conformité des installations. Il doit également remplir le formulaire « Demande de subvention — Volet étang d'élevage » qui se trouve en annexe et fournir les documents nécessaires pour compléter le dossier.

S'il s'agit d'une première demande dans le cadre de ce volet du programme, l'organisme devra préalablement vérifier la disponibilité des alevins auprès du responsable régional du MRNF. Les alevins doivent être prévus au moins un an à l'avance afin d'assurer la livraison de la quantité requise.

### *Montant maximal de l'aide*

La contribution maximale accordée à un organisme qui fait une demande d'aide financière est de 500 \$ à la condition que le projet vise l'élevage d'au moins 10 000 poissons de l'une ou l'autre des espèces précisées précédemment. Toutefois, le nombre d'alevins fournis n'excédera pas 30 000 individus.

### *Points d'ordre général*

Pour sa part, l'organisme doit entretenir l'étang, surveiller la qualité de l'eau, distribuer la nourriture, donner les soins sanitaires, s'il y a lieu, fournir le matériel d'élevage et ensemercer le ou les plans d'eau approuvés par les responsables régionaux du MRNF. Les résultats attendus sont un taux de survie supérieur à 60 % au moment de la récolte des fretins pour les introduire dans les lacs et cours d'eau. La subvention sera versée lorsque les opérations d'élevage seront en cours sur la recommandation du responsable régional.

Dans le cas des projets d'étang d'élevage, les responsables régionaux du MRNF jugeront de la recevabilité des demandes et établiront un ordre de priorité selon la qualité des projets présentés et l'appui accordé par les organismes à l'élevage des poissons et en fonction des alevins disponibles.

## Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Demande de subvention – *Formulaire Volet étang d'élevage*

**Date limite pour l'inscription : 30 janvier 2012**

### 1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme				
Adresse (N° et rue)				
Municipalité ou ville				Code postal
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (bureau)

### 2. Description du projet

Localisation et description de l'étang d'élevage	
<hr/> <hr/>	
Espèce de poisson désirée	Nombre
Lac(s) et cours d'eau visé(s) par l'ensemencement	

### 3. Attestation de l'organisme

<b>L'organisme déclare :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme;</li> <li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li> </ul>			
<b>Signature de la personne responsable</b>		<b>Date</b>	

### 4. Liste des pièces à joindre à cette demande

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet.</li> <li>• Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme.</li> <li>• Formulaire de demande de subvention rempli et signé.</li> <li>• Copie du permis d'exploitation d'un étang d'élevage.</li> </ul>
---

# Volet camp de vacances

Compte tenu de certaines particularités des camps de vacances et du fait que leur clientèle est constituée de jeunes que le Ministère cible pour assurer la relève des pêcheurs, cette section du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau est adaptée pour ces organismes.

## *Projets admissibles*

Les camps de vacances admissibles doivent être des organismes à but non lucratif et offrir des activités liées à la pêche.

## *Points d'ordre général*

Les critères d'évaluation portant sur le bassin de population, l'accessibilité du plan d'eau et la Fête de la pêche ne seront pas considérés. Cependant, le nombre de jeunes admis au camp et la survie du poisson, par exemple, seront pris en compte.

# Critères d'évaluation volet camp de vacances

## A. NOMBRE DE JEUNES ADMIS CIBLÉS POUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Moins de 100 jeunes	1 point
Entre 101 et 500 jeunes	2 points
Plus de 500 jeunes	3 points

## B. SURVIE DU POISSON

La qualité de l'eau garantit la survie du poisson en été	1 point
La qualité de l'eau garantit la survie du poisson toute l'année	3 points

## C. ACCESSIBILITÉ POUR DES PERSONNES À MOBILITÉ RESTREINTE

Présence d'infrastructures	1 point
----------------------------	---------

#### D. QUALITÉ DE LA FORMATION

Biologie du poisson et son habitat, techniques de pêche, réglementation, sécurité et éthique du pêcheur, etc. Durée de la formation. Le déroulement et le détail des activités doivent être décrits dans la demande.

Un sujet pertinent abordé	1 point
Deux sujets pertinents abordés	2 points
Trois ou quatre sujets pertinents abordés	3 points
Cinq sujets pertinents et plus abordés	4 points

#### E. QUALITÉ DE L'ENCADREMENT OFFERT

Idéalement, il faut prévoir un ratio de un adulte pour huit jeunes. La compétence des adultes (pêche et animation) et les mesures de sécurité seront évaluées à partir de la description faite dans la demande.

Ratio un adulte pour plus de douze enfants	1 point
Ratio un adulte pour neuf à douze enfants	2 points
Ratio un adulte pour huit enfants	3 points
Ratio un adulte pour moins de huit enfants	4 points

**Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau**  
Demande de subvention – *Formulaire Volet camp de vacances*

**Date limite pour l'inscription : 30 janvier 2012**

**1. Renseignements généraux**

Nom de l'organisme et numéro d'entreprise (NEQ)				
Adresse (N° et rue)				
Municipalité ou ville		MRC		Code postal
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (bureau)
Courrier électronique				
<b>Important :</b>				
Au lieu d'une subvention en argent, accepteriez-vous de recevoir des poissons? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				

**2. Description du projet**

<b>A) Ensemencement</b>									
Plan d'eau					<input type="checkbox"/> Cours d'eau <input type="checkbox"/> Lac				
Espèce de poisson désirée									
Date(s) d'ensemencement prévue(s) (✓) (indiquer toutes les dates)									
	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Activités d'été									
Activités d'hiver									

## 2. Description du projet (suite)

B) Portrait des jeunes participants			
Indiquez si les jeunes visés ont déjà été initiés ou s'il s'agit de nouveaux adeptes. Nommez les municipalités d'où viennent les jeunes.			Nombre de jeunes visés
Âge des jeunes : (Si connu, indiquez le nombre par groupe d'âge)			
	6 à 8 ans	9 à 12 ans	13 à 17 ans
C) Qualité de la formation donnée			
Précisez les activités prévues (enseignement des notions connexes à la pêche dont la biologie et l'habitat du poisson, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité, l'éthique du pêcheur, durée de la formation, etc.).			
D) Qualité de l'encadrement offert			
Précisez l'encadrement accordé (nombre d'adultes responsables [idéalement 1 adulte pour 8 jeunes], compétence des formateurs, mesures de sécurité, etc.).			

## 3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	_____ \$ (A) (inscrire le montant fourni)
Calcul de la contribution du programme : _____ \$ X 2 =	_____ \$ (B) (maximum : voir section 8) *
<b>Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)</b>	_____ \$
* N. B. : Afin de vérifier le montant maximal de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section « Contribution des partenaires à la réalisation des projets » de la page 5 de ce document.	

#### 4. Renseignements complémentaires

<b>A) Avez-vous des partenaires pour votre projet? Si oui, nommez-les et précisez leur implication</b> (contributions financières, services, bénévolat, etc.).	
<b>B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau.</b>	
<input type="checkbox"/> La pêche peut se faire principalement à gué. Précisez.	
<input type="checkbox"/> La pêche à gué est limitée. Précisez.	
<input type="checkbox"/> La pêche nécessite une embarcation. Précisez.	
<input type="checkbox"/> Autre moyen d'accès, si des activités de pêche d'hiver ont lieu.	
<b>D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés?</b>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si oui, indiquez-les.

#### 5. Attestation de l'organisme

<b>L'organisme déclare :</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme;</li><li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li></ul>			
<b>Signature de la personne responsable</b>		<b>Date</b>	

#### 6. Liste des pièces à joindre à cette demande

<b>Cochez les documents joints à la demande (obligatoire)</b>	
<input type="checkbox"/>	Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
<input type="checkbox"/>	Copies des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente, il n'est pas nécessaire de les joindre).
<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention rempli et signé.



# Bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

## **ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 6R1  
Téléphone : 819 763-3388  
Télécopieur: 819 763-3216

## **BAS-SAINT-LAURENT**

92, 2<sup>e</sup> rue Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 8B3  
Téléphone : 418 727-3710  
Télécopieur : 418 727-3735

## **CAPITALE-NATIONALE- CHAUDIÈRE- APPALACHES**

1685, boul. Wilfrid-Hamel  
Bureau 1.14  
Québec (Québec) G1N 3Y7  
Téléphone : 418 643-4680  
Télécopieur : 418 644-8960

8400, avenue Sous-le-Vent  
Charny (Québec) G6X 3S9  
Téléphone : 418 832-7222  
Télécopieur : 418 832-1827

## **CÔTE-NORD**

818, boul. Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : 418 964-8889  
Télécopieur : 418 964-8023

625, boul. Lafèche  
Baie-Comeau (Québec)  
G5C 1C5  
Téléphone : 418 295-4676  
Télécopieur : 418 295-4682

## **ESTRIE**

770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec)  
J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3883  
Télécopieur : 819 820-3867

## **MONTRÉAL-MONTÉRÉGIE**

201, place Charles-Le Moyne,  
Bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7608  
Télécopieur : 450 928-7541

## **GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA- MADELEINE**

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)  
G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3302  
Télécopieur : 418 764-2378

11-201, rue de la Cathédrale  
Gaspé (Québec) G4X 2V9  
Téléphone : 418 360-8371  
Télécopieur : 418 360-8101

195, boul. Perron Est  
Caplan (Québec) G0C 1H0  
Téléphone : 418 388-2125  
Télécopieur : 418 388-2444

## **LAVAL-LANAUDIÈRE- LAURENTIDES**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-7786  
Télécopieur : 450 654-0482

289, route 117  
Mont-Tremblant (Québec) J8A 2X4  
Téléphone : 819 425-6375  
Télécopieur : 819 425-9788

435, rue Panet  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9  
Téléphone : 819 623-1981  
Télécopieur : 819 623-5792

## **MAURICIE—CENTRE-DU- QUÉBEC**

100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6151  
Télécopieur : 819 371-6978

## **NORD-DU-QUÉBEC**

1121, boulevard Industriel,  
C.P. 159  
Lebel-sur-Quévillon (Québec)  
J0Y 1X0  
Téléphone : 418 755-4838  
Télécopieur : 418 755-3541

## **OUTAOUAIS**

Direction des opérations  
intégrées  
16, impasse de la Gare-Talon,  
RC 100  
Gatineau (Québec) J8T 0B1  
Téléphone : 819 246-4827  
Télécopieur : 819 246-5049

## **SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

3950, boul. Harvey, 3<sup>e</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : 418 695-8125  
Télécopieur : 418 695-8436

## **FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

1175, avenue Lavigerie  
bureau 420  
Québec (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : 418 644-7926  
Télécopieur : 418 643-7655

*Ressources naturelles  
et Faune*

Québec 

